

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.96

Date de convocation : 17 Juin 2026

Date d'affichage : 17 Juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois Juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la Salle
située au 103 Rue Gambetta à Saint Mammès**

OBJET : Budget Annexe M57 – PER CCMSL
Affectation des résultats – Exercice 2025

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – DORMELLES : M. VERRIELE – FLAGY : M. GREILLOT – LA GENEVRAYE : Mme DUCREUX – MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – MORET LOING ET ORVANNE : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCHOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD – NONVILLE : M. BELLIOU – PALEY : Mme ROCHER – REMAUVILLE : Mme LOVERGNE – SAINT MAMMES : Mme HALLEUR ECHAROUX – THOMERY : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT – VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme GANDON – VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT – VILLEMARECHAL : Mme LIGNON-CACHET – VILLEMER : M. BEAUFRETON – VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCHOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET LOING ET ORVANNE : M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX, M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202696-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux articles L.1612-32, R.1612-52 à R.1612-55 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 2026.91 portant adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;
 Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats suivants

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation Exercice 2025	Section de Fonctionnement	479 281,53	479 281,53	0,00
	Section d'Investissement	479 281,53	479 281,53	0,00
Report de l'exercice 2024	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	718,47	718,47
Résultats Exercice 2025	Section de Fonctionnement	479 281,53	479 281,53	0,00
	Section d'Investissement	479 281,53	480 000,00	718,47
Reste à réaliser 2025	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture Exercice 2025	Section de Fonctionnement	479 281,53	479 281,53	0,00
	Section d'Investissement	479 281,53	480 000,00	718,47
Résultats globaux - Exercice 2025		958 563,06	959 281,53	718,47

AFFECTE les résultats 2025 du Budget Annexe PER CCMSL de la façon suivante :

- ◆ C/ D 001 – Excédent d'exécution de la section d'investissement : 718,47 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
 Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
 Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.